/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-124 du 15 Mai 1992

portant approbation des états prévisionnels de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-61 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et du Tourisme ;

VU le Décret N°89-64 du 17 Février 1989 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) ;

SUR rapport du Ministre du Commerce et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Avril 1992 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés les états prévisionnels de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1992 tels qu'ils sont annexés à ce Décret.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 15 Mai 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,

Bernard HOUEGNON.-

Le Ministre des Finances

Aurélien HOUESSOU.-
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MCT 4 MF 4 Autres Ministères 17 SGG 4 DB-DCOF-DTCP-DSDV-DI 5 BN-DAN-IRGAE 3 FASJEP-UNB-ENA-INE 4 DPE-DLC-GCONB 3 SONACOP 4 JORB 1.-